

* * *

ORDRE DU JOUR

* * *

Approbation du procès verbal de la réunion du 24 novembre 2008

I. FINANCES

1. Compte rendu de la réunion de la commission des finances du 1^{er} décembre 2008

- Budget principal 2009 – vote du budget primitif 2009
- Budget annexe du service des eaux 2009 – vote du budget primitif 2009
- Budget annexe du port de plaisance 2009 – vote du budget primitif 2009
- Budget annexe des locations de locaux commerciaux 2009 – vote du budget primitif 2009
- Budget annexe des caveaux bétonnés 2009 – vote du budget primitif 2009
- Budget annexe des parcs de stationnement 2009 – vote du budget primitif 2009
- Fixation des tarifs, droits et redevances pour 2009
- Attribution de subventions 2009 aux associations

2. Vote du budget primitif 2009 de l'Office de tourisme

3. Aide à l'Hôtellerie

4. Bâtiment communal – Convention de location - Information

II. COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'EVIAN

- Procès verbal de la réunion du conseil communautaire du 14 novembre 2008

III. MARCHES PUBLICS

1. **Marchés à procédure adaptée** : compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation accordée au maire

- **Mission de coordination SPS relative au remplacement des conduites AEP Boulevard Jean Jaurès, avenue de Neuvecelle, avenue de Fléry et chemin de la Guinguette.** Choix du prestataire : NORISKO pour un montant de 1 795.25 €H.T.
 - **Relevés topographiques pour la réalisation des plans d'alignement** – choix du prestataire : CANEL pour un montant de 8 104 €H.T.
2. **Progiciels : acquisition, mise en œuvre et maintenance de progiciels de gestion financière et de gestion des ressources humaines** – avenant concernant l'acquisition d'une interface supplémentaire et des prestations de maintenance et assistance au logiciel Ressources humaines

IV. URBANISME – DEVELOPPEMENT – PATRIMOINE

1. Compte-rendu de la réunion de la commission d'urbanisme du 13 novembre 2008

V. AFFAIRES CULTURELLES

1. Exposition « la Ruche – Cité des artistes » du 7 février au 10 mai 2009 : tarifs
2. Exposition « la Ruche – Cité des artistes » du 7 février au 10 mai 2009 : réalisation d'un catalogue
3. Exposition « la Ruche – Cité des artistes » du 7 février au 10 mai 2009 : Audioguides : reconduction
4. Exposition « La Ruche – Cité des artistes » : transport des oeuvres

VI. SCOLAIRE, SPORT ET JEUNESSE

1. Compte rendu de la réunion de la commission des sports du 19 novembre 2008
2. Attribution des subventions aux associations sportives pour l'année 2009
3. Compte rendu de la réunion de la commission scolaire du 18 novembre 2008
4. Compte rendu de la réunion de la commission scolaire du 25 novembre 2008
5. Classes de découvertes : projets 2009
6. Attributions de subventions aux associations de parents d'élèves
7. Attribution d'une subvention à l'association « Une idée de génie »
8. Constitution d'un comité de pilotage relatif au contrat enfance et jeunesse
9. Participation aux séjours des enfants en colonies de vacances organisées par UFOVAL

VII. AFFAIRES DIVERSES

1. Compte rendu de la réunion de la commission « grands investissements » et « vie quotidienne » du 26 novembre 2008
2. Compte rendu de la réunion de la commission Ville/S.A.E.M.E./S.E.A.T.
3. Installation d'un système de vidéosurveillance dans le parc souterrain du Centre et modification de celui du parc souterrain des Princess : demande de subvention

* * *

ORDRE DU JOUR :

M. le maire propose d'ajouter une affaire mineure à l'ordre du jour :

- Demande de subvention auprès du fonds interministériel de prévention de la délinquance en vue de l'installation d'un système de vidéosurveillance dans le parc souterrain du Centre et modification de celui du parc souterrain des Princess.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2008

Le procès verbal de la séance du 24 novembre 2008 est adopté à l'unanimité.

* * *

I. FINANCES

Rapporteur : M. Jean BERTHIER

1. Compte-rendu de la réunion de la commission des finances du 1^{er} décembre 2008

- **Budget principal 2009 – vote du budget primitif 2009**

Réunie le 1er décembre 2008, la commission des finances a étudié le projet de budget principal 2009 de la ville. Le compte rendu fait l'objet d'un rapport particulier et présente de façon plus détaillée ce projet de budget.

Il est proposé au Conseil municipal de voter les sections de fonctionnement et d'investissement du budget primitif 2009 du budget principal de la ville au niveau du chapitre telles que présentées dans le document suivant :

COMMUNICATION de Monsieur Yves DEPEYRE

« Au-delà des chiffres, le budget prévisionnel est l'exposé des actions qui seront mises en œuvre au titre de l'année 2009.

Ce n'est pas une surprise, mais cela s'entend mieux en le disant, l'association s'engage pour Evian ne partage pas les choix envisagés.

L'opposition défend des valeurs de solidarité et d'écologie. Elle milite pour un développement économique harmonieux et la mise en œuvre d'actions au profit de tous les Evianais.

Une telle politique nécessite rigueur et efficacité de la dépense.

De plus, la période à venir sera marquée par de grandes difficultés économiques. La politique budgétaire devra être prudente.

L'association s'engage pour Evian ne se retrouve pas dans le budget prévisionnel présenté.

I. Préambule : présentation précoce du budget :

En la forme, le budget est présenté sous forme de colonnes permettant une comparaison du budget prévisionnel de l'exercice 2009 par rapport au budget prévisionnel de l'exercice précédent. Or le budget prévisionnel précédent est parfois éloigné du résultat définitif. Aussi, la comparaison perd son sens et son intérêt.

Ne serait-il pas possible d'examiner ce budget prévisionnel en début d'année 2009, pour être au plus prêt de la réalisation effective du budget de l'exercice 2008 ?

II. Les recettes :

Les recettes des eaux minérales et des jeux continuent de diminuer. Cette prise en compte dans l'élaboration du budget 2009 est sans doute insuffisante, mais elle marque un tournant dans l'appréhension d'une réalité nouvelle.

En revanche, cette évolution devrait être suivie de mesures correctives qui préparent d'avantage l'avenir. Ces mesures sont peu présentes dans le budget prévisionnel 2009.

De son côté, les recettes fiscales continuent d'augmenter. Ce choix peut être une réponse à la diminution des recettes des eaux minérales et des jeux, et constituer une mesure de sagesse budgétaire.

Il fait peser néanmoins un poids supplémentaire sur les Evianais et enlève pour eux tout avantage fiscal lié à leur résidence à Evian. Leur fiscalité tend vers une fiscalité ordinaire.

Pour les plus fragiles, la fiscalité constitue une charge supplémentaire qui ajoute à leurs difficultés.

Par ailleurs, cette évolution des recettes fiscales masque aussi la nécessité de s'intéresser au niveau et à la nature de la dépense.

III. Les investissements :

Au-delà du niveau de l'endettement qui décroît sensiblement en 2009, c'est l'absence de mise en œuvre d'instrument d'évaluation qui marque ce nouvel exercice.

A cet égard, les débats se suivent et se ressemblent, mais la ville ne se dote toujours pas d'instruments qui permettent de mesurer l'efficacité des actions engagées.

Ces outils indispensables permettraient pourtant de mieux guider et de mieux orienter la dépense.

Cette absence marquerait elle la volonté d'esquiver les réalités ?

IV Les dépenses :

Nous sommes très éloignés du principe de maîtrise des dépenses de fonctionnement.

L'engagement des dépenses est marqué par une absence de cohérence et d'analyse globale.

Là encore, l'absence d'instrument d'évaluation conduit à une politique au coup par coup.

- Les dépenses de personnel :

Les dépenses de personnel avaient augmenté de 31 % entre 2000 et 2007. Les nouvelles hausses de 2008 et 2009 viennent encore nettement aggraver cette situation.

La dépense de personnel n'est pas maîtrisée.

- Les expositions :

Cette fois ça y est, nous dépassons le million. En fait, sauf à réaliser des coupes franches dans les projets présentés, nous le dépasserons très nettement.

Cette politique audacieuse et volontariste peut être un formidable pari sur l'avenir. Pourvu que ça marche !

Mais quels en sont les objectifs exactement ? Nous en attendons quoi ? Des retombées économiques ? Une valorisation de l'image ? Tout ça reste à définir !

Les entrées sont en diminution. Il faut admettre que cela fait cher le visiteur. De plus, on ne sait ni d'où il vient, ni les conditions de son séjour.

Pourvu que ces expositions ne constituent pas au final des dépenses somptuaires, éloignées de toute attente ou utilité.

Les instruments d'évaluation font toujours défaut.

- Action sociale :

L'intervention de la commune dans le budget du centre communal d'action sociale est toujours limitée à 500.000 €. Or, les besoins sont de plus en plus importants pour faire face à la précarité et aux difficultés des Evianais.

Dans la période qui s'annonce, un tel niveau d'intervention n'est pas adapté aux besoins.

L'association s'engager pour Evian demande la mise en œuvre rapide de l'audit d'analyse des besoins sociaux. Cette évaluation doit être un préalable à la définition d'une politique sociale plus ambitieuse.

- Entretien du patrimoine :

Ces dépenses étaient d'un niveau insuffisant au titre de l'exercice 2008. Ce poste diminue encore au titre de 2009.

Continuer à réaliser de nouveaux projets immobiliers eu détriment de l'entretien courant n'est pas cohérent.

La liste s'engager pour Evian ne partage pas ce choix.

- Accessibilité :

Le budget prévisionnel de 2009 ne prévoit rien ou presque en matière de travaux liés à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

- Economie d'énergie :

Le budget prévisionnel de 2009 provisionne une hausse des dépenses de fluide.

Dans le même temps, ce budget est marqué par la faiblesse des dépenses d'économie d'énergie.

Quel est le résultat du diagnostic thermique des bâtiments communaux entrepris il y a quelques mois ?

Quelles actions sont envisagées. Un plan pluriannuel sera-t-il mis en place ?

Le niveau des enjeux nécessite plus de volonté et la mise en œuvre rapide d'un plan énergie.

- Mises aux normes des établissements hôteliers :

Le budget prévisionnel de 2009 ne prévoit que des sommes très réduites concernant les travaux de mise aux normes des établissements hôteliers.

V. Conclusion :

Des recettes qui stagnent, des besoins qui explosent, une crise économique qui s'installe. La structure même de notre budget en sera fortement affectée.

L'association s'engager pour Evian demande la mise en place d'instruments pour mesurer l'efficacité des dépenses.

De grands chantiers doivent faire l'objet d'une démarche plus volontaire :

- Le logement.
- L'accessibilité des personnes à mobilité réduite.
- La remise aux normes des établissements hôteliers.
- Les économies d'énergie.
- L'action sociale.
- Le devenir du palais Lumière.
- Le devenir économique d'Evian à l'heure du retrait des sociétés liées au groupe Danone.
- Autres grands projets.

La mise en œuvre de ces orientations doit répondre à un diagnostic de l'existant, l'expertise des solutions et des objectifs, puis la mise en œuvre d'un plan pluriannuel faisant l'objet d'une enveloppe budgétaire définie.

Délibération :

Le Conseil municipal, par 21 voix pour et 6 voix contre

Sur proposition de la commission municipale des finances réunie le 1er décembre 2008,

Vote la section de fonctionnement du budget primitif 2009 du budget principal de la ville au niveau du chapitre telle que présentée dans le document suivant :

Délibération :

Le Conseil municipal, par 21 voix pour et 6 voix contre

Sur proposition de la commission municipale des finances réunie le 1er décembre 2008,

Vote la section d'investissement du budget primitif 2009 du budget principal de la ville au niveau du chapitre telle que présentée dans le document suivant :

- **Budget annexe du service des eaux 2009 – vote du budget primitif 2009**

Réunie le 1er décembre 2008, la commission des finances a étudié le budget 2009 du service des eaux.

Il est proposé au Conseil municipal de voter les sections de fonctionnement et d'investissement du budget primitif 2009 du service des eaux au niveau du chapitre telles que présentées dans le document suivant :

Délibération :

Le Conseil municipal, par 26 voix pour et 1 abstention

Sur proposition de la commission municipale des finances réunie le 1er décembre 2008,

Vote la section de fonctionnement du budget primitif 2009 du budget annexe du service des eaux au niveau du chapitre telle que présentée dans le document suivant :

Délibération :

Le Conseil municipal, par 26 voix pour et 1 abstention

Sur proposition de la commission municipale des finances réunie le 1er décembre 2008,

Vote la section d'investissement du budget primitif 2009 du budget annexe du service des eaux au niveau du chapitre telle que présentée dans le document suivant :

- **Budget annexe du port de plaisance 2009 – vote du budget primitif 2009**

Réunie le 1er décembre 2008, la commission des finances a étudié le budget 2009 du port de plaisance.

Il est proposé au Conseil municipal de voter les sections de fonctionnement et d'investissement du budget primitif 2009 du port de plaisance au niveau du chapitre telles que présentées dans le document suivant :

Délibération :

Le Conseil municipal, par 26 voix pour et 1 abstention

Sur proposition de la commission municipale des finances réunie le 1er décembre 2008,

Vote la section de fonctionnement du budget primitif 2009 du budget annexe du port de plaisance au niveau du chapitre telle que présentée dans le document suivant :

Délibération :

Le Conseil municipal, par 26 voix pour et 1 abstention

Sur proposition de la commission municipale des finances réunie le 1er décembre 2008,

Vote la section d'investissement du budget primitif 2009 du budget annexe du port de plaisance au niveau du chapitre telle que présentée dans le document suivant :

- **Budget annexe des locations de locaux commerciaux 2009 – vote du budget primitif 2009**

Réunie le 1er décembre 2008, la commission des finances a étudié le budget 2009 des locations de locaux commerciaux.

Il est proposé au Conseil municipal de voter les sections de fonctionnement et d'investissement du budget primitif 2009 des locations de locaux commerciaux au niveau du chapitre telles que présentées dans le document suivant :

Délibération :

Le Conseil municipal, par 25 voix pour et 2 abstentions

Sur proposition de la commission municipale des finances réunie le 1er décembre 2008,

Vote la section de fonctionnement du budget primitif 2009 du budget annexe des locations de locaux commerciaux au niveau du chapitre telle que présentée dans le document suivant :

Délibération :

Le Conseil municipal, par 25 voix pour et 2 abstentions

Sur proposition de la commission municipale des finances réunie le 1er décembre 2008,

Vote la section d'investissement du budget primitif 2009 du budget annexe des locations de locaux commerciaux au niveau du chapitre telle que présentée dans le document suivant :

- **Budget annexe des caveaux bétonnés 2009 – vote du budget primitif 2009**

Réunie le 1er décembre 2008, la commission des finances a étudié le budget 2009 des caveaux bétonnés.

Il est proposé au Conseil municipal de voter les sections de fonctionnement et d'investissement du budget primitif 2009 des caveaux bétonnés au niveau du chapitre telles que présentées dans le document suivant :

Délibération :

Le Conseil municipal, par 27 voix pour et 1 abstention

Sur proposition de la commission municipale des finances réunie le 1er décembre 2008,

Vote la section de fonctionnement du budget primitif 2009 du budget annexe des caveaux bétonnés au niveau du chapitre telle que présentée dans le document suivant :

Délibération :

Le Conseil municipal, par 27 voix pour et 1 abstention

Sur proposition de la commission municipale des finances réunie le 1er décembre 2008,

Vote la section d'investissement du budget primitif 2009 du budget annexe des caveaux bétonnés au niveau du chapitre telle que présentée dans le document suivant :

- **Budget annexe des parcs de stationnement 2009 – vote du budget primitif 2009**

Réunie le 1er décembre 2008, la commission des finances a étudié le budget 2009 des parcs de stationnement.

Il est proposé au Conseil municipal de voter les sections de fonctionnement et d'investissement du budget primitif 2009 des parcs de stationnement au niveau du chapitre telles que présentées dans le document suivant :

Délibération :

Le Conseil municipal, par 22 voix pour, 1 voix contre et 5 abstentions

Sur proposition de la commission municipale des finances réunie le 1er décembre 2008,

Vote la section de fonctionnement du budget primitif 2009 du budget annexe des parcs de stationnement au niveau du chapitre telle que présentée dans le document suivant :

Délibération :

Le Conseil municipal, par 22 voix pour, 1 voix contre et 5 abstentions

Sur proposition de la commission municipale des finances réunie le 1er décembre 2008,

Vote la section d'investissement du budget primitif 2009 du budget annexe des parcs de stationnement au niveau du chapitre telle que présentée dans le document suivant :

- **Fixation des tarifs, droits et redevances pour 2009**

Réunie le 1er décembre 2008, la commission des finances a étudié les propositions de tarifs droits et redevances à appliquer à compter du 1^{er} janvier 2009.

Les tarifs et redevances sont en augmentation de 2 % en moyenne. Les tarifs encaissés par les régisseurs ont été arrondis pour faciliter la tenue des caisses.

Il est proposé au conseil municipal de voter les tarifs, droits et redevances à appliquer à compter du 1^{er} janvier 2009 tels que présentés dans le tableau ci-joint

Délibération :

Le Conseil Municipal, par 27 voix pour et 1 abstention

Sur proposition de la commission municipale des finances réunie le 1er décembre 2008,

Vu l'avis favorable de la commission des commerçants non sédentaires réunie le mardi 9 décembre 2008,

FIXE comme indiqué dans les feuillets annexés les tarifs, droits et redevances de la commune à appliquer à compter du 1^{er} janvier 2009.

- **Attributions de subventions 2009 aux associations**

Après avoir étudié les demandes, la commission des finances propose au Conseil municipal d'attribuer les sommes telles qu'elles sont présentées dans le tableau ci-joint.

Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer ces subventions et d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à son versement par imputation à l'article 6574 sur lequel un crédit suffisant est ouvert dans le budget 2009.

Délibération :

Le Conseil municipal, par 27 voix pour et 1 abstention

Sur proposition de la commission des finances réunie le 1er décembre 2008,

ATTRIBUE les subventions présentées dans le tableau ci-joint

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à leur versement par imputation à l'article 6574 sur lequel un crédit suffisant est ouvert au budget municipal 2009.

Associations	Responsable	Siège	Objet	Proposition Commission des finances
ASSOCIATION ADDA (ASSOCIATION DEVELOPPEMENT DURABLE ANKEVO)	MR Marcel WILLEMS	EVIAN	Développement durable de villages de brousse (scolaire, social, économie...).	100,00 €
ASSOCIATION JUMEAU ET PLUS	MR Christophe KOEPPPEL	SCIEZ	Association qui vient en aide aux parents qui doivent faire face à l'arrivé d'une naissance multiple (jumeaux, triplés...) 2 familles adhérentes sur Evian (liste peut être fournie sur simple demande) Sollicite une aide de 150 € pour 2009 pour permettre d'acheter du matériel de puériculture	100,00 €
MAISON FAMILIALE RURALE DE BALAN	P. MAHIEU	01360 BALAN	Subvention établissement scolaire - Alternance et gestion associative familiale 1 élève d'Evian Baptiste HERVAUT.	50,00 €
CENTRE EUROPEEN LEMANIQUE	MR Raymond MARTIN	EVIAN	Développer la prise de conscience de l'Europe (fonctionnement 250 € - investissement 250 €).	50,00 €
AMICALE LOISIRS ET CULTURE	MR Michel DUVAL MR Anselme PACCARD	EVIAN	Financement des projets et des activités des écoles primaires d'Evian (fonctionnement 4500 € - investissement 1000 €).	5 500,00 €
CNHCAFN (FEDERATION NATIONALE DES HARKIS COMBATTANTS D'AFN)	MR Kouider MAYOUF	THONON	Demande de subvention pour 2009	150,00 €
AMICALE SAPEURS POMPIERS EVIAN LES BAINS	MR Gilles TOURNIER	EVIAN	Demande de subvention pour 2009	5 000,00 €
LES SCRABBLEURS D'EVIAN	MR J. ARRADEL	EVIAN	Activité scrabble - Achat de matériel notamment un jeux spécifique aux Rencontres.	60,00 €
DE L'OMBRE A LA LUMIERE	MME Christiane MEYNET	AMANCY (74800)	A pour but de répondre aux besoins des adultes et enfants non voyants ou malvoyants en mettant à leur disposition des services, du matériel susceptibles de palier leur handicap et d'aider les enfants, les jeunes à leur intégration scolaire.	150,00 €
MAISON FAMILIALE RURALE MARGENCEL	MR Gilbert MANILLIER	MARGENCEL	Centre de Formation d'Apprentis Privé, forme des jeunes dans les secteurs de la charpente, menuiserie, mécanique auto.	300,00 €

2. Vote du budget primitif 2009 de l'Office de Tourisme

Rapporteur : Mme Eveline TEDETTI

Réuni le 10 novembre 2008, le comité de direction de l'office de tourisme a voté le budget primitif 2009 qui s'équilibre à 1.650.000 € en dépenses et en recettes de fonctionnement et à 7.500 € en dépenses et en recettes d'investissement.

Le budget a été étudié par la commission des finances lors de sa réunion du 1er décembre 2008 qui a donné un avis favorable.

Il est proposé au conseil municipal de voter le budget primitif 2009 de l'office de tourisme tel qu'il est présenté dans le document joint :

Délibération :

Le Conseil municipal, par 26 voix pour et 2 abstentions

Vu le budget primitif 2009 voté par le comité de direction de l'office de tourisme le 10 novembre 2008,

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 1er décembre 2008,

VOTE le budget primitif 2009 de l'office de tourisme, tel que présenté dans le document joint

3. Aide à l'Hôtellerie

Réunie le 1^o décembre 2008, la commission communale des finances a étudié la demande présentée par l'hôtel « L'Oasis » concernant des travaux de sécurité.

La commission propose ainsi d'attribuer à l'hôtel « L'Oasis » :

- une aide de 15 % dans le cadre des travaux de sécurité, soit un montant de **503,12 €**

Délibération :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, M. Jean BERTHIER ne participant pas au vote

Sur proposition de la commission des finances réunie le 1^o décembre 2008,

Vu la délibération n^o 74 du 5 juillet 1982 instaurant l'aide communale à la modernisation de l'hôtellerie et des meublés éviens et ses délibérations modificatives n^o 193 du 24 novembre 1987, n^o 150 du 29 novembre 1988, n^o 137 du 20 juillet 1989, n^o 119 du 18 juillet 1990, n^o 45 du 28 mars 1991, n^o 184 du 23 novembre 1993 et n^o 170/95 du 23 octobre 1995 ;

Vu la demande présentée par l'hôtel « L'Oasis » le 7 novembre 2008,

DECIDE d'attribuer à l'hôtel « L'Oasis » une aide de 15 % dans le cadre des travaux de sécurité, soit la somme de 503,12 €

AUTORISE le Maire à procéder au versement de cette aide à l'exploitant hôtelier dès que toutes les conditions exigées auront été réalisées (engagement d'exploitation, vérification des travaux réalisés, factures acquittées) par imputation au compte 6745 du budget communal.

4. Bâtiment communal – Convention de location - Information

Considérant l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la délibération du conseil municipal n^o 77/2008 du 7 avril 2008, par laquelle le conseil municipal charge par délégation le maire, et pendant la durée de son mandat, de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'est mis en louage le local suivant :

Opération ville et métiers d'art - Mise à disposition d'un atelier sis 50 rue Nationale à Evian

Par courrier en date du 5 septembre 2008, Madame Dominique VEYRE, créatrice en enluminures contemporaines, a sollicité la ville pour la mise à sa disposition dans le cadre de l'opération Ville et Métiers d'Art, d'un local sis au rez-de-chaussée du bâtiment communal situé 50 rue Nationale à Evian.

Lors de sa séance du 26 septembre 2008, la municipalité a donné un avis de principe favorable et a fixé le montant du loyer à 100 € par mois.

Le contrat ci-après détaillé a été rédigé :

Article 1 - Destination

Dans l'esprit du label " Ville et Métiers d'Art ", la ville d'Evian-les-Bains donne en location à titre précaire à Madame Dominique VEYRE qui accepte, le local non meublé dépendant d'un immeuble communal sis 50 rue Nationale à Evian-les-Bains, pour y exercer son activité de créatrice en enluminures contemporaines.

Article 2 – Désignation du local

Un local commercial, une cuisine et un W.C. situés au rez-de-chaussée, ainsi que le tout existe, sans exception ni réserve, le preneur déclare connaître parfaitement les lieux pour les avoir visités en vue de la présente location et les prendre dans l'état dans lequel ils se trouvent. Il est précisé que la cave, située en sous-sol et desservie par un escalier intérieur donnant dans le local commercial, est exclue de la présente location.

Article 3 - Convention

La présente location qui n'est soumise à aucun régime particulier et ne relève que des dispositions du code civil sur le louage, est consentie et acceptée aux charges, clauses et conditions suivantes que le preneur s'oblige à exécuter et à accomplir.

Article 4 - Destination - Conditions d'exercice de l'activité

Les locaux sont destinés à être mis à disposition d'un commerçant-artisan, dans le cadre d'une opération d'animation culturelle et touristique, dans certaines rues du Centre Ville, organisée par la commune. Le locataire exercera dans les lieux loués une activité essentiellement artisanale ou artistique. Il devra justifier de son inscription au registre des Métiers ou à la Maison des Artistes, dans un délai de trois mois à partir de la date de signature du présent contrat. Durant toute la durée visée à l'article 7 de la présente convention, le locataire s'engage à assurer l'animation de son atelier, notamment par des actions de création sur place, en vue du public. Il pourra exposer les objets réalisés et en effectuer la vente, cependant il ne pourra vendre aucun article qu'il n'a pas réalisé lui-même.

Les jours et heures d'ouverture seront très larges, plus particulièrement les après-midi et soirées, week-ends et jours fériés inclus. Ces horaires seront affichés sur la vitrine de l'atelier.

Le locataire ne pourra accueillir d'autres artisans d'art qu'avec l'accord exprès de la Ville.

Article 5 - Occupation - jouissance

Le preneur prendra les lieux dans l'état où ils se trouvent au moment de l'entrée en jouissance ; il devra les entretenir, pendant toute la durée de la location, et les rendra en fin de contrat en bon état de réparations locatives et d'entretien lui incombant, notamment du fait de dégradations survenues de son fait ou du fait de personnes de sa famille ou à son service.

Il ne pourra faire aucune transformation importante sans autorisation expresse et écrite du propriétaire.

Il devra laisser, à la fin du contrat, dans l'état où ils se trouvent, les décors ou embellissements et autres travaux qu'il aura fait faire, dans le respect de la clause précédente, sans pouvoir réclamer aucune indemnité, à moins que le propriétaire ne préfère demander le rétablissement des lieux en leur état primitif, aux frais du locataire.

Il devra entretenir en bon état les canalisations intérieures, les robinets d'eau, les canalisations et appareillages électriques ou de gaz.

Article 6 - Assurance - responsabilité

L'occupant devra faire assurer convenablement contre l'incendie, les explosions, les dégâts des eaux, son mobilier ainsi que le recours des voisins et les risques locatifs, par une compagnie notoirement solvable et justifier de cette assurance ainsi que du paiement des primes, à toute demande de la ville d'Evian.

Il devra déclarer immédiatement à la compagnie d'assurances et en informer en même temps la ville, propriétaire, tout sinistre ou dégradations se produisant dans les lieux, sous peine d'être rendu personnellement responsable du défaut de déclaration en temps utile.

Il ne pourra exercer aucun recours contre la Ville, propriétaire, en cas de vol, cambriolage ou acte délictueux dont il pourrait être victime dans les lieux et devra faire son affaire personnelle de toute assurance à ce sujet.

Article 7 - Durée

La présente location est consentie à compter du premier décembre deux mil huit au trente novembre deux mil neuf, non renouvelable.

Par dérogation au décret du 30 septembre 1953, compte tenu de sa durée inférieure à 24 mois, la présente location n'est pas soumise à la réglementation sur les baux commerciaux. Le preneur ne pourra donc pas se prévaloir de la propriété commerciale et ne pourra prétendre à aucune indemnité au terme du présent contrat. Si besoin est et en fonction des disponibilités, un autre local pourra être proposé à l'artisan pour une nouvelle période inférieure à 24 mois et selon des conditions qui seront à déterminer.

Article 8 - Loyer - charges

La présente location est consentie moyennant un loyer mensuel de 100 euros (cent euros) payable à terme échu à la Trésorerie municipale " le Cordelier " 16 avenue Jean Léger à Evian-les-Bains (74500). Le preneur devra toutefois acquitter les dépenses de chauffage, d'eau, de gaz et d'électricité et autres prestations mises à sa charge par l'usage des lieux ainsi que les impôts, taxes et redevances incombant ordinairement au locataire.

Article 9 - Clause résolutoire

A défaut de paiement des charges ou en cas d'inexécution de l'une des clauses du propriétaire, et un mois après une sommation d'exécuter demeurée sans effet,

le contrat sera résilié de plein droit, si bon semble au propriétaire et sans formalité judiciaire.

Article 10 - Sous-location

Il lui est interdit de sous-louer tout ou partie des locaux, de faire toutes modifications et transformations des lieux loués sans l'autorisation expresse et écrite du maire.

Article 12 - Résiliation

A la demande du propriétaire

Compte tenu du fait que l'immeuble se trouve à l'intérieur d'un quartier à rénover, la ville se réserve le droit de résilier le présent engagement à toute époque et sans indemnité, ainsi d'ailleurs que dans le cas où elle aurait besoin des locaux loués pour un service public ou communal ou pour quelque cause que ce soit. Dans tous les cas, elle informera l'occupant de son intention par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée un mois à l'avance.

L'occupant renonce, dès à présent et formellement à se maintenir dans les lieux à l'expiration du délai de prévenance et se refuse à engager une procédure quelconque à ce sujet.

A la demande du preneur

De son côté, Madame VEYRE a la faculté de mettre fin au présent engagement en prévenant le maire au moins un mois à l'avance par lettre recommandée avec accusé de réception.

II. COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'EVIAN

Rapporteur : M. le maire

- **Procès verbal de la réunion du conseil communautaire du 14 novembre 2008**

III. MARCHES PUBLICS

Rapporteur : M. le Maire

- 1. Marchés à procédure adaptée : compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation accordée au maire**

Vu les articles L.2122-22 4°, L. 2122-23, et L.2131-2 4° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 28 du Code des Marchés publics issu du décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006,

Vu la délibération du 07 avril 2008

En application de cette délégation, a été prise la décision suivante :

OBJET	ATTRIBUTAIRE	MONTANT HT	DATE signature du marché
Mission de coordination SPS relative au remplacement des conduites AEP Boulevard Jean Jaurès, avenue de Neuvecelle, avenue de Fléry et Chemin de la Guinguette.	NORISKO	1795,25	02/12/08
Relevés topographiques pour la réalisation des plans d'alignement	CANEL	8104,00	02/12/08

INFORMATION

MARCHES à PROCEDURE ADAPTÉE (M.A.P.A.) – Mission de coordination SPS relative au remplacement des conduites AEP Boulevard Jean Jaurès, avenue de Neuvecelle, avenue de Fléry et Chemin de la Guinguette.

En vertu

- des articles L.2122-22 4°, L. 2122-23, et L.2131-2 4° du Code général des Collectivités Territoriales,
- de l'article 28 du Code des Marchés publics issu du décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006,
- de la délibération du 07 avril 2008

Considérant :

- .. que le service a été estimé à 3 000 € TTC par les services techniques,
- .. que le dossier de consultation a été envoyé à sept cabinets,
- .. qu'au vu des critères de sélection des offres, la proposition de NORISKO est la plus avantageuse économiquement.

M. Marc Francina, Maire d'Evian-les-Bains, a signé le 02/12/2008, le marché ci-après :

Type de marché : **Services**
N° du marché : **08020**
Attributaire : **NORISKO- Immeuble « le citadelle » -21, avenue des hirondelles- 74000 ANNECY**

Montant du marché : 1795,25 € HT soit 2147,12 € TTC

INFORMATION

MARCHES à PROCEDURE ADAPTÉE (M.A.P.A.) – Relevés topographiques pour la réalisation de plans d'alignement

En vertu

- des articles L.2122-22 4°, L. 2122-23, et L.2131-2 4° du Code général des Collectivités Territoriales,
- de l'article 28 du Code des Marchés publics issu du décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006,
- de la délibération du 07 avril 2008

Considérant :

- .. que le service a été estimé à 9 000 € TTC par les services techniques,
- .. que le dossier de consultation a été envoyé à cinq cabinets,
- .. qu'au vu des critères de sélection des offres, la proposition de CANEL est la plus avantageuse économiquement.

M. Marc Francina, Maire d'Evian-les-Bains, a signé le 02/12/2008, le marché ci-après :

<u>Type de marché</u> :	Services
<u>N° du marché</u> :	08021
<u>Attributaire</u> :	CANEL – Immeuble Le Majestic- 74500 Evian

Montant du marché : 8 104 € HT soit 9 692,38 € TTC

2. Progiciels : acquisition, mise en œuvre et maintenance de progiciels de gestion financière et de gestion des ressources – avenant concernant l'acquisition d'une interface supplémentaire et des prestations de maintenance et assistance au logiciel Ressources Humaines

Un marché a été conclu avec la société VISA INFORMATIQUE pour la fourniture et la mise en place de progiciels finances et ressources humaines en date du 25 avril 2008, pour un montant total de 116 992,72 € T.T.C.

A ce jour, le progiciel finances est en service et celui des ressources humaines est en phase de test.

Cependant, suite à la conclusion des nouveaux marchés d'assurance et à la présentation du logiciel de l'assureur « Gras Savoye », il s'avère qu'il existe une interface avec le nouveau progiciel RH permettant de fournir à l'assureur les données d'absentéisme de la ville.

L'acquisition de cette interface ainsi que la maintenance de celle-ci ont été chiffrées par la société titulaire du marché à un montant de 912 € HT.

La totalité des surcoûts étant inférieur à 5 % du montant du marché initial, il n'a pas été nécessaire de requérir l'avis de la commission d'appel d'offres. Il est donc demandé au Conseil Municipal d'accepter cette plus-value au marché et d'autoriser le maire à signer l'avenant correspondant, faisant passer le montant H.T. du marché de 101 420,00 € à 102 332,00 € soit 122 389,07 € TTC

Délibération :

Vu le marché conclu avec la société VISA INFORMATIQUE pour la fourniture et la mise en place de progiciels finances et

ressources humaines en date du 25 avril 2008, d'un montant total de 116 992,72 €T.T.C.,

Considérant le gain de temps engendré par l'interface permettant de fournir à l'assureur de la Ville les données d'absentéisme de la collectivité,

Vu le devis d'un montant de 912,00 € HT soit 1 090,75 € TTC présenté par la société titulaire du marché,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

- .. ACCEPTE cette plus-value au marché,
- .. AUTORISE le Maire à signer l'avenant correspondant, faisant passer le montant H.T. du marché de 101 420,00 € à 102 332,00 € soit 122 389,07 € TTC

IV. URBANISME - FONCIER

Rapporteur : M. Jean BERTHIER

- Compte rendu de la réunion de la commission d'urbanisme du 13 novembre 2008

V. AFFAIRES CULTURELLES

Rapporteur : M. Denis ECUYER

1. Exposition « la Ruche – Cité des artistes » du 7 février au 10 mai 2009 : tarifs

Délibération :

L'exposition « la Ruche–cité des artistes » se déroulera au Palais Lumière du 7 février au 10 mai 2009.

Plus de 250 œuvres historiques et une soixantaine d'œuvres contemporaines seront présentées, sculptures, peintures, dessins, affiches, photographies, films DVD...)

Le conseil municipal, par 26 voix pour et 2 abstentions

Fixe les tarifs de l'exposition comme suit :

- tarif plein : 10 €
- tarif réduit, sur présentation de justificatifs : 7 €
(groupes d'au moins 10 personnes, étudiants, chômeurs, enfants de 10 à 16 ans, personnes handicapées, familles nombreuses, titulaires de la carte de quotient familial)
- groupes scolaires, enfants de moins de 10 ans et journalistes : gratuité

- visites commentées pour les groupes, y compris scolaires, sur réservation : 50 € par groupe de 10 à 30 personnes, en plus du prix d'entrée.
- Visites commentées pour les individuels : 4 € en plus du ticket d'entrée
- Audioguides : 4 €

produits dérivés :

- Cartes postales : 1 € (un choix de 8 cartes postales sera proposé à la vente)
- Affiches : 2 €

2. Exposition « la Ruche – Cité des artistes » du 7 février au 10 mai 2009 : réalisation d'un catalogue

Délibération :

Il est proposé de réaliser un catalogue à l'occasion de l'exposition « la Ruche – Cité des artistes ». Après une consultation auprès de quatre imprimeurs, trois ont répondu à cette offre dont deux seulement ont fait une proposition financière.

- L'imprimerie SANNICOLO n'a pas répondu.
- L'imprimerie Dubouloz à Thonon a fait savoir qu'elle ne pouvait pas faire d'offre du fait que sa proposition, lors de la dernière exposition n'avait pas été retenue (+ de 4000 € TTC de différence avec l'éditeur retenu) et qu'elle avait pourtant fait le maximum pour que son offre soit acceptée.
- L'imprimeur Georg GRATZER en Autriche a fait une proposition correspondant à l'offre adressée, pour un tirage de 1000 exemplaires pour un montant de 28.920 € T.T.C.
Pour information, M. GRATZER avait repris le travail de M. ACATOS avec lequel une convention avait été signée pour le travail du catalogue Chéret. M. GRATZER ne propose pas de diffusion nationale du catalogue.
- les Editions ALTERNATIVES à Paris ont fait une offre pour un montant de 28.010,25 € TTC, pour un tirage à 1500 exemplaires de l'ouvrage broché avec rabat (soit prix unitaire fixé à 17,70 € H.T).
Ces éditions proposent une diffusion nationale dans les librairies à raison de 2 000 exemplaires en utilisant le réseau Gallimard à partir de septembre 2009. Les éditions considéreront la ville comme auteur de l'ouvrage et restitueront 8 % du prix public hors taxe du livre sur les exemplaires vendus en librairie Le produit est réalisé par des professionnels de l'édition et sera un catalogue de référence sur l'histoire de la Ruche. La ville d'Evian pourra acquérir des ouvrages supplémentaires qui lui seront facturés (en attente de proposition).

Il est proposé de fixer le prix de vente de ce catalogue à 35 €

Le conseil municipal, par 26 voix pour et 2 abstentions

- Décide de confier la réalisation du catalogue de l'exposition à « Les Editions Alternatives » pour un montant de 28 010,25 € pour la réalisation de 1 500 exemplaires.
- Autorise le maire à signer la convention correspondante
- Fixe le prix de vente du catalogue de l'exposition à 35 €

3. Exposition « la Ruche – Cité des artistes » du 7 février au 10 mai 2009 : Audioguides : reconduction

Délibération :

Ce service mis à la disposition du public recueille la satisfaction des usagers utilisateurs et notamment des étrangers puisqu'une traduction en anglais est proposée. Lors de la dernière exposition 10 % des visiteurs ont eu recours à cette formule, ce qui correspond, selon la société Audiovisit, à la moyenne des musées nationaux (mis à part le Petit Palais à Paris qui bat tous les records)

Compte tenu du fait que la ville d'Evian fait appel à cette société pour une troisième exposition et qu'elle sera certainement contactée pour la deuxième exposition prévue en 2009, les tarifs de leur proposition financière ont été revus à la baisse. Une proposition est faite pour la durée de l'exposition pour un coût de 9.928,00 €

Les prestations comprennent la conception de la visite commentée (écriture et enregistrement d'une visite de 30 mn en français et en anglais), la location de 15 appareils qui sont automatiquement remplacés lors d'une défection. L'offre permet également d'accéder gratuitement à une plate-forme d'écoute en ligne et de téléchargement de la visite sur internet depuis le site de la Ville.

Le conseil municipal, par 27 voix pour et 1 abstention

Donne un avis favorable à la reconduction de cette prestation pour l'exposition « la Ruche Cité des Artistes » pour un coût de 9.928,00 €

4. Exposition « la Ruche – Cité des artistes » du 7 février au 10 mai 2009 : transport des œuvres

Délibération :

Quatre transporteurs spécialisés ont été contactés pour le transport des œuvres pour l'exposition « la Ruche – cité des artistes » :

- **CHENUE (75018 PARIS)**
- **L.P. ART (69540 IRIGNY)**
- **CROWN FINE ET ARTS (94240 L'HAY LES ROSES)**
- **ART SERVICES TRANSPORT (75008 PARIS)**

L'entreprise Crown Fine Arts a répondu que le délai de consultation était trop court pour apporter une proposition convenable (envoi de la consultation 18 novembre 2008).

Entreprise	Prestations	Tarifs
CHENUE	Emballage sous tamponnage soigné Mise à disposition de 2 employés pour aide à l'accrochage	62.736,72 € TTC
ART SERVICES TRANSPORT	Emballage en caisse pour transport des œuvres fragiles et de grande valeur Emballage par tamponnage pour les autres. Mise à disposition de 2 employés pour aide à l'accrochage	112.262,54 € TTC
L.P. ART		88 000 € TTC

Le montant de la valeur des œuvres pour cette exposition est de 23.805.000 €

La Société Gras Savoye a été contactée téléphoniquement le 8 décembre 2008 pour avis sur le transport des œuvres sous forme d'emballage sous tamponnage soigné. La différence de prix a été exposée à l'assureur. Dans la mesure où les conditions de transport en caisse ne sont pas sollicitées par les prêteurs, et qu'il s'agit d'un transporteur spécialisé agréé, le choix est libre de prendre le transporteur offrant les meilleures conditions tarifaires.

Le conseil municipal, par 24 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions

Désigne la Société « CHENUE » pour le transport des œuvres de l'exposition la Ruche.

VI. SCOLAIRE, SPORT ET JEUNESSE

Rapporteur : M. Norbert LAGARDE

1. Compte-rendu de la réunion de la commission des sports du 19 novembre 2008
2. Attribution des subventions aux associations sportives pour l'année 2009

Délibération :

Sur proposition de la commission des sports,

Le conseil municipal, par 26 voix pour et 2 abstentions

Décide d'attribuer les subventions suivantes aux associations sportives pour l'année 2009

ANCIENS CADDIES	2 300 €
ASS. SPORTIVE DU LYCEE	1 830 €
ATHLETIC CLUB	13 500 €
AVENIR EVIANAIS	45 450 €
AVIRON	38 265 €
BILLARD CLUB	1 000 €
BILLARD POOL 8	2 000 €
ASSOCIATION CENTRE EQUESTRE	3 400 €
CERCLE DE LA VOILE	19 800 €
CLUB SUBAQUATIQUE	1 525 €
EVIAN LEMAN RANDO	650 €
EVIAN OFF COURSE	5 300 €
EVIAN VELO	32 867 €
GYMNASTIQUE FEMININE	2 100 €
EVIAN SPORTS HANDBALL	49 000 €
CHABLAIS LEMAN ARTS MARTIAUX	6 500 €
NATATION	9 500 €
SKI CLUB	20 400 €
SOCIETE DE SAUVETAGE	3 100 €
TAE KWON DO	5 500 €
TENNIS CLUB	11 000 €
TENNIS DE TABLE	19 000 €
TIR SPORTIF	500 €
USEL	50 309 €
CERCLE D'ECHECS	1 050 €

Ainsi que les subventions exceptionnelles suivantes :

CERCLE DE LA VOILE :	5 000 €	pour l'achat d'un bateau
CHABLAIS LEMAN ARTS MARTIAUX :	2 534,88 €	pour la réfection du dojo

Autorise le maire à procéder aux mandatements correspondants.

Rapporteur : M. Claude PARIAT

- 3. Compte-rendu de la réunion de la commission scolaire du 18 novembre 2008**
- 4. Compte-rendu de la réunion de la commission scolaire du 25 novembre 2008**
- 5. Classes de découvertes : projets 2009**

La commission scolaire lors de sa dernière réunion a donné un avis favorable aux projets de classes découvertes proposés par les écoles, selon l'état ci-joint,

pour un budget total de 22 602,17 € dont une partie serait financée par le conseil général et la participation des familles.

Les subventions du conseil général pourraient s'élever à 6 621 €.

Il est proposé de porter de 9,90 € à 10,10 € par élève et par jour le montant de la participation des familles qui s'élèverait à 5 202,50 €.

La part supportée par la Ville serait donc de 10 779,67 €.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur ces projets et sur le montant de la participation des familles.

Délibération :

Sur avis de la commission scolaire,

Le conseil municipal, à l'unanimité

Valide les projets de classe de découvertes suivants :

Maternelles Hauts d'Evian : 5 j à Thorens-Glières : 6 974 €

Maternelle Centre : 5 j en juin à Thorens-Glières : 6 628,17 €

Primaire Mur Blanc, 5 j en mars à Thorens-Glières : 9 000 €

Fixe à 10,10 € par jour et par élève le montant de la participation des familles et précise que les familles titulaires de la carte de quotient familial bénéficieront d'une réduction de 50 %.

Autorise le Maire à solliciter les subventions auprès du Conseil général et à signer les conventions de séjours.

6. Attributions de subventions aux associations de parents d'élèves

La commission scolaire lors de sa dernière réunion a examiné les demandes de subventions des associations de parents d'élèves pour l'année 2009. La PEEP étant dissoute, seules deux associations subsistent : la FCPE pour les écoles publiques et l'APEL pour l'école privée St Bruno.

La commission propose d'abandonner le système de répartition fondée sur les résultats des élections des représentants de parents d'élèves, puisqu'il n'y a pas d'élections organisées dans le privé.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur la proposition suivante :

FCPE : 9 537 € (au lieu de 9 037,29 € en 2008)

APEL : 1 952 € (au lieu de 1 873,34 € en 2008)

Délibération :

Sur proposition de la commission scolaire,

Le conseil municipal, à l'unanimité

Décide d'attribuer ainsi qu'il suit les subventions aux associations de parents d'élèves pour l'année 2009 :

FCPE : 9 537 €

APEL : 1 952 €

COMMUNICATION DE Monsieur Anselme PACCARD

SUPPRESSION DES RASED

« Actuellement une enseignante spécialisée est attachée aux écoles d'EVIAN pour dispenser une aide spécialisée aux élèves en difficulté.

Elle fait partie du RASED, réseau d'aide spécialisée aux élèves en difficulté, avec la psychologue et un autre maître. Elle a suivi une formation de 2 ans et a obtenu le CAPA-SH.

- Elle prend en charge une quarantaine d'enfants par petits groupes.
- Elle aide à faire passer les évaluations dans certaines conditions particulières.
- Elle aide à l'intégration des enfants handicapés puisque à terme, l'école doit accueillir tout enfant qui le demande.
- Elle peut conseiller les enseignants non-spécialisés lorsque ceux-ci se trouvent confronté à des cas difficiles.

Or ces postes de RASED (9000 en France) vont être supprimés en 3 ans. Ces maîtres spécialisés vont être réaffectés soit sur des classes spécialisées (CLIS, UPI) ou sur des classes ordinaires.

Quid des 2 heures de soutien ?

Les 108 h dégagés par les samedis se traduisent par 48 h d'aide personnalisée effective. Le reste étant dévolu à des réunions, bilans...

Cette aide personnalisée n'a qu'un caractère scolaire. C'est le maître qui reprend les points où l'élève butte.

En gros, même si on nous demande d'être ludiques, on a tendance à redonner une cuillerée de soupe à quelqu'un qui ne l'aime pas.

Il est peut-être utile de redéployer des postes mais celle économie est une fausse bonne idée car on se prive d'un potentiel de qualification indispensable dans la lutte contre l'échec scolaire. »

Rapporteur : Mme Josiane LEI

7. Attribution d'une subvention à l'association « Une idée de génie »

Délibération :

L'association « Une idée de génie » œuvre auprès des enfants en vue de les sensibiliser aux problèmes liés à la santé, à l'alimentation, à l'environnement, à la sécurité ... à travers l'organisation de spectacles, jeux ateliers. Elle sollicite pour l'année 2009 une subvention de 2 500 €

La municipalité propose d'allouer une subvention de 1 000 €

Le conseil municipal, à l'unanimité

Décide d'attribuer une subvention de 1 000 € à l'association « une idée de génie » pour l'année 2009.

Autorise le Maire à procéder au mandatement correspondant.

8. Constitution d'un comité de pilotage relatif au contrat enfance et jeunesse

Délibération :

Depuis la création du service jeunesse, un comité de pilotage composé d'élus et d'acteurs locaux liés à la jeunesse se réunissait régulièrement. Depuis les dernières élections municipales, le comité n'a pas été constitué.

Aussi, est-il proposé au conseil municipal de nommer les membres élus de ce comité consultatif.

Le conseil municipal, à l'unanimité

Décide de constituer un comité de pilotage relatif au contrat enfance et jeunesse et désigne ainsi qu'il suit les membres qui siégeront à ce comité :

Membres élus :

- M. Marc FRANCINA, maire
- Mme Josiane LEI, adjoint au maire chargée de la jeunesse
- Mme Anne-Marie BERGER, adjoint au maire chargée des affaires sociales
- M. Norbert LAGARDE, adjoint au maire chargé du sport
- Mme Rabeïa YOUNI, conseillère municipale

Acteurs locaux :

- le directeur de la M.J.C.
- une assistante sociale
- le proviseur du Lycée
- le principal du Collège
- un représentant des écoles primaires
- le directeur de l'école Saint-Bruno
- un représentant de la C.A.F.

9. Participation aux séjours des enfants en colonies de vacances organisées par UFOVAL

Délibération :

Dans le cadre d'une convention signée entre la ville et UFOVAL, la ville verse une participation aux séjours des enfants d'Evian en colonies de vacances. En 2008, la participation communale était de 4,30 € par jour et par enfant. Dix enfants ont été concernés pour 141 journées.

Sur proposition de la municipalité,

Le conseil municipal, à l'unanimité

Décide de porter à 4,45 € par jour et par enfant la participation de la Ville aux séjours des enfants d'Evian en colonies de vacances organisés par UFOVAL.

VII. AFFAIRES DIVERSES

- 1. Compte-rendu de la réunion de la commission « grands investissements » et « vie quotidienne » du 26 novembre 2008**

Rapporteur : M. Claude PARIAT

Rapporteur : M. le maire

- 2. Compte-rendu de la réunion de la commission Ville/S.A.E.M.E./S.E.A.T.**

COMMUNICATION de Madame Pascale ESCOUBES

« 15 AVRIL 1966

Le transfert de l'usine d'embouteillage de la gare à AMPHION est autorisé.

En contrepartie, la Société des Eaux s'est engagée :

- à entreprendre dès que possible et au plus tard dans le délai d'un an la reconversion de l'usine de la gare et à y employer à égalité de compétence une main d'œuvre de préférence évianaise et aussi nombreuse que possible.
- à moderniser le casino et le théâtre et à créer une unité hôtelière de grand luxe dans le cadre de l'ancien château de Blonay
- à moderniser le thermal et à étudier la création et l'aménagement à ses frais sous conditions de cession ou de location à la ville, d'un nouvel établissement thermal.
- à exploiter le funiculaire pendant dix ans à compter du 1^{er} avril 1965.
- à faciliter la réalisation du plan urbain.
- à maintenir à EVIAN le centre de ses activités concernant l'eau minérale et les saisons d'EVIAN. Il était prévu que la publicité pour ces activités continuerait à avoir pour objet le nom et la station d'EVIAN pour participer ainsi aux efforts que fait la ville pour assurer par son office du tourisme la prospection, l'accueil et la distraction de la clientèle de la station. La Société des Eaux s'était engagée à s'approvisionner à égalité de prix, qualité et conditions par priorité chez les commerçants ou industriels d'EVIAN et à loger dans la mesure du possible à EVIAN le personnel auquel elle fournit un logement.

La Société des Eaux et la ville s'engageaient à faire ce qu'il est nécessaire pour le classement et l'amélioration des sources municipales CLERMONT, CORDELIER et GRANDE SOURCE. Il était prévu que dès qu'une source municipale serait classée, elle serait comprise dans le bail moyennant la redevance par col vendu dans augmentation du loyer fixe.

En contrepartie, le bail était prorogé de 50 ans à compter du 1^{er} octobre 1977 c'est-à-dire jusqu'au 1^{er} octobre 2027.

22 JUILLET 1970

Il est précisé notamment les délais et modalités d'exécution des engagements des plans de la convention du 15 avril 1970 qui n'avaient pas été tenus dans les délais initialement prévus.

a) affectation de l'usine de la gare

Il est prévu que la SAEME s'engage à entreprendre sans délai toutes démarches nécessaires pour trouver une nouvelle affectation de l'usine de la gare. Si ces démarches n'avaient pas abouti à la date du 30 juin 1971, la Société des Eaux Minérales d'EVIAN était tenue de pourvoir à cette affectation et au fonctionnement effectif de l'usine par ses moyens propres et ce avant le 31 décembre 1971.

- ...

- création d'une commission mixte permanente se réunissant au moins une fois par trimestre.

29 MAI 1972

La Ville demande le respect des engagements pris en 1966 et 1970 concernant la nouvelle affectation de l'usine de la gare.

Il est donc convenu :

« La ville prend et donne acte de l'engagement irrévocable de la société des eaux d'installer ou de faire installer une fabrique de cartonnage dans son ancienne usine de la gare. La Société des Eaux soit par elle-même, soit par le Groupe Industriel intéressé tiendra à la ville régulièrement et fidèlement informée de la mise en œuvre des travaux d'implantation de l'usine. Les opérations préliminaires à cette opération (formation du personnel, embauche, aménagement des locaux, installation du matériel, etc.) devant commencer incessamment pour être achevées au plus tard le 1^{er} octobre 1972 de telle sorte que la mise en production de l'unité industrielle commence normalement le 1^{er} novembre 1972. A défaut, il est prévu une clause pénale de 250 000 francs ».

Le simple rappel des conventions démontre que le maintien d'une activité à l'usine de la gare par la SAEME est une obligation contractuelle.

La ville représentée par son maire se doit de faire respecter cet engagement, si ce n'est à la lettre du moins dans son esprit.

C'est pourquoi les élus de la liste « s'engager pour Evian » demandent que les réunions trimestrielles prévues dans les conventions entre la Ville et la SAEME se tiennent EFFECTIVEMENT afin que la SAEME respecte le délai proposé et accepté lors de la réunion mixte de l'élaboration d'un projet pour le 31 décembre 2009, date impérative.

Ils demandent que dans le même délai il soit remédié à la politique d'abandon du développement de l'établissement thermal. »

3. Demande de subvention auprès du fonds interministériel de prévention de la délinquance en vue de l'installation d'un système de vidéosurveillance dans le parc souterrain du Centre et modification de celui du parc souterrain des Princess

Délibération :

Suite à la répétition d'actes de vandalisme commis dans les parcs souterrains du Centre et des Princess, des dossiers ont été transmis à la Préfecture pour obtenir l'autorisation d'installer une vidéosurveillance.

La Ville peut solliciter une subvention maximale auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) pour les deux devis respectifs s'élevant à 14573 € pour le parc souterrain du Centre et 1432 € pour le parc souterrain des Princess.

Le Conseil municipal, à l'unanimité

AUTORISE le maire à solliciter une subvention maximale auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) pour les deux devis respectifs s'élevant à 14573 € pour le parc souterrain du Centre et 1432 € pour le parc souterrain des Princess.

* * *

L'examen des questions inscrites à l'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 20h35.

* * *

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le secrétaire de séance,
M. Mohamed ABDELLI

Le maire,